



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, Le 04 mars 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2022-0019

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitée par la Sas **SATP** (Société Albanaise de Travaux Publics) n° SIRET 48888878500026 sur le territoire de la commune de SALES lieu-dit « vers les crêts ».

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 28 février 2022 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le président de la SAS SATP sollicite l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le territoire de la commune de 74150 SALES au lieu-dit «Vers les Crêts » Route du Pont Rosset ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} mars 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 28 mars 2022 au mardi 26 avril 2022 (minuit) inclus**, en mairie de SALES où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SALES :

- Mardi de 13 H 30 à 19 H
- Jeudi de 9 H à 12 H
- Vendredi de 13 H 30 à 17 H 30

Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie de SALES au 262 route du Chef-lieu 74150 SALES.

Article 2 :

L'accès à la mairie de SALES la consultation du dossier et du registre de consultation du public se fait dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de SALES, notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo,
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. Un distributeur de gel hydroalcoolique est présent à l'entrée de la mairie. La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier (cf article 3),
- le flux du public est organisé par le personnel de l'accueil de la mairie,

Article 3 :

Durant la même période et jusqu'au mardi 26 avril 2022 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – adresse postale : 3 Rue Paul Guiton 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 4 :

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de SALES (lieu d'implantation), des communes de HAUTEVILLE-SUR-FIER, MARCELLAZ-ALBANAIS, et VALLIERES-SUR-FIER (communes du rayon d'un kilomètre concernées par l'affichage). Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022>

accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 5 :

Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de SALES clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 Rue Paul Guiton 74000 ANNECY.

Article 7 :

Les conseils municipaux de SALES, HAUTEVILLE-SUR-FIER, MARCELLAZ-ALBANAIS et VALLIERES-SUR-FIER sont appelés à émettre un avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 :

Monsieur Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de SALES sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le Maire d'HAUTEVILLE-SUR-FIER
- Monsieur le Maire de MARCELLAZ-ALBANAIS
- Monsieur le Maire de VALLIERES-SUR-FIER
- Monsieur le président de la SAS SATP Rumilly, exploitant.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Thomas FAUCONNIER